

# CONVENTION

## ENTRE

**Monsieur Benoît GENUINI**, de nationalité française, président de l'association « Agence Nouvelle des Solidarités Actives », demeurant 4 avenue Girodet, 92500 Rueil-Malmaison,  
Et **Monsieur Alain GOYE**, de nationalité française, directeur de programme au sein de l'association « Passerelles Numériques », demeurant 12 rue du Moulin de la Pointe, 75013 Paris,

ci-après dénommés "les *Fondateurs*", d'une part,

## ET

la **FONDATION DE FRANCE**, fondation reconnue d'utilité publique, dont le siège est situé 40 avenue Hoche, 75008 Paris, représentée par son Président, Monsieur Yves SABOURET,

ci-après dénommée "la Fondation de France", d'autre part.

## PREAMBULE

Les *Fondateurs* souhaitent créer un *Fonds* sous l'égide de la Fondation de France.

Ils ont pris connaissance des *Conditions générales de la Fondation de France* et les ont expressément acceptées. La présente Convention a pour objet de définir les caractéristiques particulières de ce *Fonds*.

## CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 – NATURE ET MONTANT DES LIBERALITES

Le 19 juin 2008, Monsieur Benoît GENUINI a fait donation à la Fondation de France, par acte notarié reçu par Maître THIBIERGE, notaire à Paris, d'une somme de 200 000 € (deux cent mille euros).

Le 19 juin 2008, Monsieur Alain GOYE a fait donation à la Fondation de France, par acte notarié reçu par Maître THIBIERGE, notaire à Paris, d'une somme de 200 000 € (deux cent mille euros).

Le versement du produit des donations sera effectué de manière échelonnée selon le calendrier suivant :

- 140 000 € (cent quarante mille euros) en 2008 à la signature des actes de donation,
- 140 000 € (cent quarante mille euros) au plus tard le 30 juin 2009,
- 120 000 € (cent vingt mille euros) au plus tard le 30 juin 2010.

## **ARTICLE 2 – CREATION ET DENOMINATION DU FONDS**

La libéralité visée à l'article 1 est consentie à la Fondation de France à charge de créer en son sein un *Fonds* individualisé dénommé « Fondation Amanjaya» (ci-après « le *Fonds*»), 50 % de l'actif net étant affecté à la constitution de sa dotation, et 50% aux ressources annuelles.

Pour exécuter cette charge qu'elle accepte, la Fondation de France crée un compte analytique dans les conditions décrites à l'article 8 des *Conditions générales de la Fondation de France*.

## **ARTICLE 3 – OBJET ET MODALITES D'INTERVENTION DU FONDS**

Le Fonds a pour objet de soutenir des projets visant à offrir un accès à l'éducation à des jeunes issus des populations les plus défavorisées.

## **ARTICLE 4 – SIEGE DU FONDS**

Le *Fonds* est domicilié au siège social de la Fondation de France, 40 avenue Hoche, Paris 8e.

## **ARTICLE 5 – GOUVERNANCE DU FONDS**

### **a - Comité exécutif**

Le *Fonds* est administré par un Comité exécutif dans les conditions fixées par l'article 11 des *Conditions générales de la Fondation de France*.

### **Composition**

Ce Comité exécutif est composé de 8 (huit) *Administrateurs*, dont :

- 4 (quatre) au titre du collège des *Fondateurs* (collège A)
- 4 (quatre) au titre du collège des personnalités qualifiées choisies en raison de leur compétence dans le domaine d'activité du *Fonds* (collège B)

La liste nominative des membres du Comité exécutif est détaillée en annexe à la présente convention.

### **Mode de nomination et renouvellement**

Le collège A comprend des *Administrateurs* permanents. En cas d'empêchement, de démission ou de disparition, les *Administrateurs* ne sont pas remplacés. Les sièges du collège A sont alors reportés en nombre égal vers le collège B.

Les *Administrateurs* du collège B sont cooptés par les *Administrateurs* du Collège A. Ils sont nommés pour un mandat de 3 (trois) années, renouvelable 2 (deux) fois.

Les premiers *Administrateurs* du collège B sont renouvelés à raison de 1(un) *Administrateur* à l'issue du premier exercice, de 1 (un) *Administrateur* à l'issue du deuxième exercice et de 2 (deux) *Administrateurs* à l'issue du troisième exercice. Les premiers *Administrateurs* sortant sont désignés par la voie du sort.

Les *Administrateurs* peuvent être révoqués pour juste motif par le Comité exécutif, dans le respect des droits de la défense.

En cas de décès, de démission, d'empêchement définitif ou de révocation d'un *Administrateur* du Comité exécutif, il sera pourvu à son remplacement dans les 2 (deux) mois. Les fonctions du nouvel *Administrateur* prennent fin à la date à laquelle aurait normalement expiré le mandat de celui qu'il remplace.

Le Comité est présidé en alternance par Benoît GENUINI et Alain GOYE. Le changement s'effectue tous les ans. Dans l'hypothèse de l'empêchement, de la démission ou de la disparition de l'un d'entre eux, le Comité exécutif élit parmi ses *Administrateurs* un Président pour un mandat de 1 (une) année, renouvelable.

### **Réunions : convocations, pouvoirs, quorum**

Le Comité exécutif se réunit au moins 1 (une) fois par an, à la demande de son Président, du quart de ses *Administrateurs* ou du Président de la Fondation de France.

Il délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Les *Administrateurs* du Comité exécutif sont tenus d'assister personnellement aux séances. En cas d'empêchement, un *Administrateur* peut donner son pouvoir à un autre *Administrateur* du Comité. Chaque *Administrateur* ne peut détenir plus de 1 (un) pouvoir.

Les délibérations du Comité exécutif ne sont valables que si la moitié au moins des *Administrateurs* en exercice sont présents. Si le quorum n'est pas atteint, il est procédé à une nouvelle convocation. Le Comité exécutif peut alors valablement délibérer si la moitié au moins des *Administrateurs* sont présents ou représentés.

Les délibérations du Comité exécutif sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Président peut appeler à assister aux séances du Comité exécutif, avec voix consultative, toute personne dont il jugera l'avis utile.

Il est tenu une liste des présences et un procès verbal des séances.

### **b - Délégué**

Le Comité exécutif peut nommer un Délégué pour assurer l'animation et le fonctionnement du *Fonds*. Le Délégué dispose des pouvoirs nécessaires à l'exercice de sa mission, par délégation du Président. Il assiste de plein droit, avec voix consultative, aux réunions du Comité exécutif.

## **ARTICLE 6 – GESTION FINANCIERE DU FONDS**

La dotation et les réserves du *Fonds* font l'objet d'une gestion collective selon les modalités fixées par l'article 9-2-a des *Conditions générales de la Fondation de France*.

## **ARTICLE 7– DUREE DU FONDS**

Les *Fondateurs* souhaitent que le *Fonds* privilégie une activité significative et régulière au détriment éventuel de sa longévité. Le *Fonds* pourra être amené à dépenser tout ou partie de ses actifs. Il est donc créé pour une durée limitée mais indéterminée. Il sera clôturé lorsqu'il aura dépensé l'intégralité de ses actifs, sous réserve des dispositions de l'article 17 des *Conditions générales de la Fondation de France*.

## **ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Les *Fondateurs* donnent tous pouvoirs au Comité exécutif pour négocier avec la Fondation de France les termes de la présente convention, et en particulier un éventuel transfert de l'objet et, le cas échéant, des actifs et des engagements du *Fonds* à une autre fondation, conformément aux dispositions de l'article 17 des *Conditions générales de la Fondation de France*.

Fait à Paris, le ..... en 3 (trois) exemplaires.

La Fondation de France  
Le Président

Les *Fondateurs*

Yves SABOURET

Benoît GENUINI

Alain GOYE

## ANNEXE

### Liste des *Administrateurs* du Comité exécutif

#### Collège A

- Benoît GENUINI, de nationalité française, président de l'association « Agence Nouvelle des Solidarités Actives », demeurant 4 avenue Girodet, 92500 Rueil-Malmaison,
- Anne GENUINI, de nationalité française, sans profession, demeurant 4 avenue Girodet, 92500 Rueil-Malmaison,
- Alain GOYE, de nationalité française, directeur de programme au sein de l'association « Passerelles Numériques », demeurant 12 rue du Moulin de la Pointe, 75013 Paris,
- Madame Thavy GOYE, de nationalité française, sans profession, demeurant 12 rue du Moulin de la Pointe, 75013 Paris

#### Collège B

- Père Patrick LANGUE SJ, de nationalité française, président directeur du Centre Laënnec, président de l'association Inde Espoir, demeurant 35 bis rue de Sèvres, 75006 Paris.
- Monsieur Philippe GAUTIER, de nationalité française, producteur de films, demeurant 13 allée Mary Renard, 61000 Alençon.
- Monsieur Gérard DUQUESNE, de nationalité française, directeur commercial de Steria, demeurant 40 rue de la Comète, 92600 Asnières
- *sous réserve de compatibilité avec sa fonction de membre du gouvernement*  
Monsieur Martin HIRSCH, de nationalité française, conseiller d'Etat, Haut Commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté, demeurant 28 avenue d'Eylau, 75016 Paris  
*A défaut*  
Monsieur Hakara TEA, de nationalité française, directeur opérationnel de projets de développement, demeurant 8, rue Thomas Mann, 75013 Paris.